

## La réforme de la taxe professionnelle et des collectivités territoriales

---

La première circonscription de l'Aube est à dominante rural et périurbaine. Elle comporte 193 communes. Chaque jour, les élus que nous sommes se trouvent confrontés aux problématiques du transport, des services et du développement de notre territoire. Depuis quelques années, nous apprenons à travailler ensemble dans l'intérêt de nos habitants par l'intermédiaire de l'intercommunalité.

Il me semble de mon devoir d'apporter quelques éléments en tant que Député sur les deux réformes qui portent sur la taxe professionnelle et les collectivités. En effet, de nombreuses informations fausses, déformées et donc inquiétantes ont été véhiculées ces dernières semaines.

Je vous propose d'aborder en premier lieu la réforme de la taxe professionnelle.

Cet impôt a vu disparaître sa part salariale en 1999. Sur un total de 36 milliards d'euros, 28 milliards sont prélevés sur les équipements et sur les biens mobiliers. En clair, nous taxons fortement les entreprises du secteur industriel qui investissent dans l'outil de production et donc préparent l'avenir. Or, nous pénalisons ainsi les emplois et nous ne luttons pas suffisamment contre les délocalisations qui font tant de mal. Je suis convaincu qu'un grand Pays se doit d'avoir sur son territoire une agriculture et une industrie fortes. Les Britanniques font la douloureuse expérience qu'on ne peut construire une économie uniquement sur la finance et les services. Aussi, la réforme de cette taxe est destinée à rendre de la compétitivité à nos industries pour préserver nos emplois. Elle s'adresse tout particulièrement aux grands groupes industriels qui permettent de maintenir le tissu des PME. A l'image de la viticulture champenoise, nous devons nous souvenir qu'il est essentiel d'avoir des locomotives.

Le monde qui sortira de la crise financière, puis économique, verra une domination accrue de l'Asie et une lutte féroce pour l'accès aux matières premières.

Or, cet impôt, qui n'existe nulle part en Europe, nuit à la compétitivité, freine l'investissement et pèse sur la croissance et l'emploi.

Concrètement, en 2010, rien ne changera pour les communes qui recevront la somme la plus élevée entre les bases 2010 multipliées par les taux de 2008 ou les sommes perçues en 2009. Un fonds de péréquation permettra d'écarter ceux qui toucheraient plus après la réforme pour compenser ceux qui toucheraient moins. Ainsi, la solidarité nationale s'exercera-t-elle à l'avantage justement des zones rurales qui disposent par définition de moins de ressources liées à ladite taxe professionnelle. Il n'y a donc pas lieu d'entendre les discours alarmistes.

En outre, l'Assemblée nationale a renforcé le bloc communal et intercommunal. Le projet initial prévoyait une baisse de 5 % sur les premières années en termes d'enveloppe liée à la taxe professionnelle. Les Députés ont considéré que le socle communal et intercommunal restait l'un des fondements de la République.

La réforme de la taxe professionnelle maintient la part immobilière de celle-ci et remplace la partie sur les équipements et biens mobiliers par une cotisation nationale, avec un taux national sur la valeur ajoutée des entreprises. Le lien avec les collectivités locales est bien maintenu avec la partie immobilière sous la forme de la contribution locale d'activité.

Quelques chiffres : selon une étude pour la Banque mondiale, la France se classe au 165<sup>e</sup> rang mondial pour la pression fiscale (impôts, taxes et cotisations sociales patronales). En Europe, les entreprises françaises sont parmi les plus taxées avec plus de 60 % de la part du bénéfice absorbé par les impôts et les cotisations sociales, alors que l'Allemagne se situe à 45 % et le Royaume-Uni à près de 38 %.

Cette réforme était donc bien nécessaire pour nos emplois et pouvoir également voter, comme chaque année, le budget de la Nation. Attendre plus, c'est prendre le risque de perdre du temps par rapport au moment où nous devons être prêts face à nos concurrents internationaux dès la sortie de la crise.

En ce qui concerne la réforme des collectivités territoriales, trois projets de loi seront examinés par le Parlement :

- un texte institutionnel qui pose les principes du Conseiller territorial, ainsi que du regroupement volontaire des départements et des régions et du développement de l'intercommunalité ;
- un texte électoral sur le Conseiller territorial et le renforcement de la démocratie locale, avec pour conséquence un texte de réduction des mandats des Conseillers régionaux élus en 2010 et des Conseillers généraux élus en 2011 ;
- un projet de loi organique portant sur l'élection des membres des conseils des collectivités territoriales et des EPCI.

Aujourd'hui, la France est organisée de manière complexe et peu lisible pour le citoyen : 36 783 communes, 100 départements, 26 régions, 15 900 syndicats intercommunaux, 371 pays. L'enchevêtrement des compétences et le croisement des financements (1/4 des financements des régions et 1/5 des financements des départements couvrent des financements croisés entre plusieurs collectivités) sont préjudiciables à la démocratie.

En 25 ans, les dépenses des collectivités locales ont augmenté 2 fois plus vite que la richesse nationale. Entre 2003 et 2007, en dehors de tout transfert de compétences, les dépenses locales ont augmenté de 40 milliards d'euros soit 6 fois le budget de la justice. Si nos élus aubois sont des gestionnaires responsables, il n'en a pas été de même sur l'ensemble du territoire national.

La Région est appelée à devenir un élément structurant de notre organisation territoriale, souvenons-nous que c'est l'échelon pertinent face à l'Union européenne. Or, le Conseiller régional n'est pas rattaché à un territoire comme l'est le Conseiller général. La création du Conseiller territorial permet le maintien du canton. A la légitimité du suffrage universel direct elle ajoute l'ancrage sur un territoire auquel les français sont attachés pour leurs élus. Le canton devient un peu plus vaste pour répondre à un bassin de population et être plus juste quant à la représentation tant de la démographie que du territoire. Le Conseiller territorial siègera à la fois au département et à la région. Nous limiterons les conflits de personnes entre structures qui coûtent à la Nation et gaspille de l'énergie. Il s'agit de mettre fin à la concurrence entre ces deux échelons. Ces nouveaux élus, certes moins nombreux, mais avec une légitimité renforcée, seront porteur d'une vision à la fois départementale et régionale du développement des territoires.

L'axe région-département ainsi renforcé, il faut également conforter celui entre communes et intercommunalités. Nos territoires ont besoin de projets structurants avec une masse critique suffisante en termes de démographie pour peser sur leur développement. Il ne s'agit pas pour autant de créer des monstres de plusieurs dizaines de milliers d'habitants.

Parallèlement, l'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires, permettra aux électeurs, lors des élections municipales, de savoir à l'avance quels seront les élus qui siégeront au Conseil communautaire.

Ainsi, la réforme des collectivités territoriales ne tourne pas le dos à la décentralisation, elle la renforce et la conforte en donnant aux élus des outils mieux adaptés à la prise d'initiatives. Nous assistons à la naissance de la France de demain où la ruralité solidifiée devra faire entendre sa voix grâce à des territoires cohérents et capables de porter les structures dont nos habitants ont besoin.